

RÈGLEMENT DU SERVICE LIB' LE TRANSPORT À LA DEMANDE



ARTICLE 1 – Dispositions générales

1.1 LIBELLULE LIB est un service de transport sur réservation.

1.2 LIBELLULE LIB est une extension du réseau de transport urbain TM exploité par la SEMTM pour le compte de la Communauté d'Agglomération Grand Montauban¹. Le règlement applicable à l'utilisation du service est celui du réseau urbain complété par les mentions figurant au présent document.

1.3 Les demandes de transports sont acceptées dans la limite des moyens techniques et humains disponibles.

ARTICLE 2 – Périmètre de desserte

Le périmètre de desserte du service **LIBELLULE LIB** concerne l'itinéraire, les horaires et les arrêts de bus de la ligne.

ARTICLE 3 – Fonctionnement du service

La ligne **LIBELLULE LIB** fonctionne sur réservation auprès du service ALLO LIBELLULE, s'arrêtant aux arrêts pour lesquels des passagers ont été enregistrés. En fonction de ces demandes, l'itinéraire est réalisé au plus court.

ARTICLE 4 – Réservation

4.1 Réservation d'un trajet à l'unité

4.1.1 Le transport peut être commandé :

- > par téléphone auprès d'un opérateur en composant le **05 63 63 05 35**, du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 sans interruption – le samedi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
- > par Internet sur le site www.montm.fr 24h/24, 7j/7

4.1.2 Les réservations par téléphone peuvent se faire au plus tôt **3 mois à l'avance** et au plus tard :

- > deux heures à l'avance,
- > la veille jusqu'à 18h00 pour les départs du lendemain compris entre 7h00 et 10h00,
- > le samedi jusqu'à 17h00 pour les départs du lundi compris entre 7h00 et 10h00.

Toute réservation formulée moins de deux heures avant le départ sera refusée.

4.1.3 Les réservations par Internet peuvent se faire au plus tôt **3 mois à l'avance** et au plus tard :

- > la veille jusqu'à 18h00,
- > Le samedi jusqu'à 17h00 pour les départs du lundi.

4.1.4 La réservation ne pourra en aucun cas se faire directement auprès du conducteur du véhicule.

4.2 Réservation d'un trajet récurrent

Le client peut effectuer une réservation récurrente (quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle) pour une durée d'un an maximum (12 mois). Cette réservation doit obligatoirement être effectuée par téléphone auprès du service ALLO LIBELLULE au **05 63 63 05 35**. Au-delà de cette durée, le client bénéficiaire devra recontacter le service pour renouveler sa demande.

4.3 Éléments demandés lors de la réservation

4.3.1 Lors de sa réservation, le client doit communiquer précisément :

- > la date du déplacement,
- > l'horaire de prise en charge à l'aller et, s'il y a lieu, au retour, parmi ceux proposés dans la fiche horaires de la ligne,
- > les arrêts de prise en charge et de dépose à l'aller et, s'il y a lieu, au retour, parmi ceux proposés dans la fiche horaires de la ligne,

4.3.2 Toute demande formulée de façon incomplète lors de la réservation ne sera pas prise en compte.

1 : Grand Montauban est composée des communes suivantes : Albefeuille-Lagarde, Bressols, Corbarieu, Lamothe-Capdeville, Montauban, Montbeton, Saint-Nauphary, Villemaade.



ARTICLE 5 – Modification ou annulation des trajets par le client

5.1 Toute modification ou toute annulation d'une réservation prise (y compris les trajets récurrents) doit être signalée au service ALLO LIBELLULE **au plus tard deux heures avant le déplacement.**

5.2 En cas de non présentation répétée (3 fois consécutives) à l'arrêt à l'heure réservée sans prévenance préalable du service, ou d'annulation tardive répétée (3 fois consécutives), la SEMTM se réserve le droit de ne plus traiter prioritairement les demandes de transport du client concerné.

ARTICLE 6 – Prise en charge

Les prises en charges et les déposes sont effectuées obligatoirement aux arrêts définis sur la ligne concernée.

ARTICLE 7 – Inscription

7.1 Pour accéder au service **LIBELLULE LIB** le client doit préalablement s'inscrire au service par téléphone au **05 63 63 05 35.**

ARTICLE 8 – Tarification

8.1 La tarification applicable est fixée par la Communauté d'Agglomération Grand Montauban sur proposition de la SEMTM.

8.2 La tarification applicable aux lignes du service **LIBELLULE LIB** est identique à celle en vigueur pour l'ensemble du réseau TM au moment du voyage.

8.3 Un titre de transport donne droit à une correspondance gratuite sur l'ensemble du réseau TM dans l'heure suivant la première validation du titre.

ARTICLE 9 – Conditions d'utilisation

9.1 Le client est tenu de se présenter au lieu de prise en charge à l'heure convenue.

9.2 Le client doit posséder un titre de transport valide dès sa montée à bord du véhicule. Il peut éventuellement acheter un titre de transport à l'unité auprès du conducteur. Le refus de paiement entraîne de facto l'annulation de la course.

9.3 Les enfants de moins de 8 ans doivent impérativement être accompagnés d'un adulte et seront sous la responsabilité de ce dernier.

ARTICLE 10 – Consignes de sécurité

10.1 Le conducteur du service est seul juge concernant l'installation des clients à bord.

10.2 Il est interdit de fumer à bord.

10.3 Le transport de colis et d'objets encombrants n'est pas autorisé. Seuls sont tolérés :

- > La prise en charge de l'équivalent de deux sacs à main pour les courses liées à des besoins alimentaires ;
- > La prise en charge de deux valises pour des voyages ;
- > La prise en charge d'une poussette à condition qu'elle soit pliée.

10.4 Le service ne peut être tenu pour responsable de dégradations sur les marchandises transportées.

10.5 Les produits dangereux et inflammables sont interdits.

10.6 Seuls les animaux d'aide à la personne tenus en laisse sont autorisés à bord du véhicule.

10.7 La prise en charge de personne en état d'ébriété manifeste sera refusée par le conducteur.

ARTICLE 11 – Accident

Tout accident survenant à l'intérieur du véhicule doit être signalé immédiatement au conducteur qui prendra les mesures nécessaires.

ARTICLE 12 – Validité du règlement

Ce règlement prend effet à compter du 31 août 2015.

www.montm.fr

 **Grand Montauban**
Communauté d'Agglomération



un service de la **sem** 

